



Bulletin d'Informations Municipales

Bulletin d'informations de la Municipalité de Bize-Minervois
Responsable de la publication : Alain Fabre - Téléphone mairie : 04 68 46 10 29

N°113
mai-juin 2014

LE MOT DU MAIRE

L'été est là. Nous savons que notre population va augmenter, car il y a environ 200 résidences secondaires dans notre commune ainsi que des chambres d'hôte, des gîtes, le Logis Colbert et le camping. Il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement. À défaut nous risquons de nous retrouver comme l'an passé dans une certaine anarchie qui a occasionné plusieurs fois l'impossibilité de circuler pour des services essentiels comme le sont l'enlèvement des ordures, les sapeurs-pompiers du centre de secours, ou bien les ambulances. Mais il n'y a pas que cet afflux de personnes en période estivale qui crée des désordres de circulation. Il existe également des comportements de bizois(es) pour qui stationner devant une porte cochère, à cheval sur un trottoir, ou bien dans un virage ou carrefour est tout à fait normal et habituel. J'avais annoncé dans un précédent édito en début d'année que nous allions prendre le problème à "bras le corps" et que lorsque de nouveaux parkings seraient prêts, nous mettrions en œuvre un plan de stationnement réglementé et que nous ne manquerions pas de sanctionner les infractions.

Aujourd'hui le parking des écoles est opérationnel (une centaine de places à 2 minutes du centre ville), ainsi que celui de la place Raymond Pelofi, plein centre du village. Des PV ont commencé à être distribués à la suite de nombreux avertissements écrits ou verbaux... et des personnes viennent se plaindre en mairie de voir leur incivilité sanctionnée ! Car c'est bien de civisme dont il s'agit, ainsi que du respect des autres ! Ces personnes ne sont nullement gênées que les services ne puissent pas passer, que des personnes handicapées ou des mamans avec leurs enfants, soient obligées de descendre des trottoirs et emprunter la chaussée circulée au risque d'accident ! Comment font ces personnes lorsqu'elles stationnent en ville ? À Narbonne, personnellement, il m'arrive de me garer à 500m de mon lieu de destination, mais ainsi je respecte le code de la route. Penser aux autres et pas seulement à soi, c'est déjà commencer à être responsable. C'est comme cela qu'une vie collective doit se dérouler et réussira.

Repoussons cet égoïsme qui est gage d'échec.

Ah ! ce besoin de se garer devant chez soi, en in-

fraction, plutôt que de se garer réglementairement à 100 m de là !

Alors, bien sûr, notre plan n'est pas parfait. Il conviendra de discuter des cas particuliers et les satisfaire dans la mesure du possible, conformément au code de la route et à l'intérêt général. C'est dans ce but là que nous mettons en œuvre ce plan de stationnement qui relève de mon pouvoir de police. Le comportement des gens relève, lui, de leur éducation et du regard qu'ils ont de l'Autre.

Bize doit rester une commune agréable où il fait bon vivre et le Conseil municipal œuvre dans ce sens.

Je tiens à remercier tous les bénévoles des associations qui nous proposent de beaux événements en juillet et août. Le premier a été réussi lors de la fête de la musique. Il a réuni près de 300 personnes sur la Promenade. C'est cela vivre ensemble et pour tous, à Bize !

Bon été, bien à vous, Alain Fabre.

Théâtre de Narbonne

Le Théâtre de Narbonne informe que les associations ou les groupes peuvent obtenir des abonnements à un tarif préférentiel pour la saison 2014-2015. Pour tout renseignement, téléphoner au 04 68 90 90 13

Transports scolaires des collèges et lycées

Élèves du collège Marcelin Albert de St-Nazaire-d'Aude :

L'abonnement annuel de 21€ permet un aller et retour par jour scolaire entre le domicile et le collège.

Pour acheter l'abonnement, deux possibilités :

► par courrier adressé avant le 31 juillet à : Communauté d'agglomération, Service transport, 12 boulevard Frédéric Mistral 11785 Narbonne cedex (Tél. 04 68 58 14 58),

► en se rendant au guichet de vente ouvert du 18 au 29 août, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h à Ginestas, route de Mirepeisset dans le bâtiment du SIVU du Sud Minervois.

Élèves d'un lycée ou d'un collège de Narbonne :

L'abonnement, pendant sa durée de validité permet d'effectuer un nombre de trajets illimités sur l'ensemble des lignes Citibus de l'agglomération du Grand Narbonne.

Prix d'un abonnement annuel : 84€.

Pour acheter l'abonnement, deux possibilités :

► se rendre à la Citiboutique 12 boulevard Frédéric Mistral à Narbonne de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi à partir du 18 août (Tél. 04 68 90 18 18),

► en se rendant au guichet de vente de Ginestas, aux mêmes dates que pour les élèves du collège de St-Nazaire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2014, principales décisions :

INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL :

Suite aux propositions des aménageurs du lotissement "Les Terrasses des Fournies" (face à la caserne des pompiers) et "Résidence l'Olivier" (au lieu-dit Le Pontil), les voiries déjà réalisées de ces deux lotissements seront intégrés dans le domaine communal.

TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL : Les tarifs de l'été 2013 ont été reconduits sans augmentation. Leur détail est affiché à l'entrée du camping. À titre d'exemple : pour une personne seule, en fonction du type d'emplacement choisi, le tarif pour une nuitée s'échelonne de 7,70€ à 10,80€. Il est rappelé que jusqu'au 11 juillet et à partir du 26 août, le site du camping conserve sa vocation de jardin public ouvert à tous.

VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE LA ZONE ARTISANALE DE LA GARE : Dépenses prévues : 235 400€, consistant essentiellement en la poursuite de l'aménagement du terrain. Recettes prévues : 365 700€, provenant de la vente des parcelles aménagées. L'excédent des recettes permettra de rembourser l'emprunt effectué lors de l'achat du terrain à la SNCF en 2013 pour 130 000€.

LISTE PRÉPARATOIRE À LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES IMPÔTS : La réglementation prévoit la constitution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs. Les membres de cette commission au nombre de 12 (6 titulaires et 6 suppléants) sont choisis par la Direction départementales des Services fiscaux, en principe, sur une liste de 24 personnes assujetties aux différents impôts directs, établie par le Conseil municipal. La commission comporte des assujettis à la taxe d'habitation, à la taxe foncière bâti et non bâti et à la cotisation foncière des entreprises; elles comprennent des assujettis domiciliés hors de la commune.

EAU GAZEUSE ("L'EAU PIQUANTE") : Dans le but d'une future valorisation de l'eau gazeuse de Bize, le budget prévisionnel d'investissement de la commune prévoit une dépense de 110 000€ en vue d'études et de la réalisation d'un forage de reconnaissance. Dans cette optique, une mission de recherche d'investisseurs intéressés par une éventuelle exploitation commerciale sera confiée à un consultant. Coût de la mission : 1200€.

SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE :

Comme les années précédentes, une convention sera signée avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour la fourniture du 5 juillet au 24 août, d'un sapeur-pompier nageur-sauveteur pour la surveillance de la baignade située dans le village en aval du passage piéton submersible. La surveillance sera assurée tous les jours de 12h30 à 19h. Coût pour la commune : 3060€.

Séance du 20 juin 2014,

DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL en vue de l'élection des sénateurs au mois de septembre 2014 : Alain Fabre, Lydie Faure et Patrick Resplandy, ont été élus délégués titulaires. Véronique Mary, David Bandinelli et Jacqueline Poincet, délégués suppléants.

COMMERCE ET ARTISANAT

Le maire et le Conseil municipal souhaitent la bienvenue à :

Sylvain Ratia, nouveau gérant du Café de la Promenade
Restaurant – Café – Pizzeria - 09 72 47 05 09

MAISON DE SANTÉ DE BIZE

Depuis le lundi 30 juin le cabinet médical du Val de Cesse est installé à sa nouvelle adresse :

51 place de la Gare - 11120 BIZE-MINERVOIS.

Téléphone unique pour tous les personnels de santé :
04 68 46 10 55

En plus du transfert du cabinet des deux médecins généralistes pratiquant à Bize, les docteurs Michel ALMERAS et Bertrand DE LORME et du cabinet des infirmières : Nathalie CAUQUIL, Colette LANSAC, Valérie BERTRO-GARCIA, Céline CAMMAN, Evelyne GELY, de nouvelles spécialités sont installées dans ces locaux :

- Kinésithérapie avec Amandine MIQUEL et Julien MADAJ - Ostéopathie avec Clémentine LEBAIL
- Podologie-pédicurie avec Sophie FOURNIE

Informations pour mieux vivre à Bize l'été et le reste de l'année. (Arrêtés municipaux) :

Surveillance de nuit : Comme les années précédentes, un agent de "prévention et sécurité" d'une société de surveillance assurera un service de 23h à 5h, toutes les nuits du 5 juillet au 17 août. Coût de la prestation : 7000 euros.

Le plan d'eau du village : Horaire de baignades : du 5 juillet au 24 août, la baignade n'est autorisée que de 13h30 à 19h.

Durant ces créneaux horaires, un sapeur-pompier nageur-sauveteur assurera la surveillance du plan d'eau.

Interdictions des chiens : Du 1^{er} juillet au 15 septembre, l'accès à la baignade est interdit aux chiens même tenus en laisse.

Interdiction des véhicules à 2 roues : Du 1^{er} juillet au 15 septembre, l'accès au passage submersible est interdit aux véhicules à 2 roues.

Les boissons alcoolisées : Toute l'année, la consommation de boissons alcoolisées est interdites sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public à l'exception :

- des terrasses de cafés et de restaurants
- des lieux où exceptionnellement une autorisation temporaire de consommation a été délivrée à l'occasion de certaines manifestations festives (carnaval, free-style, fête de l'olivier...)

Le bruit : Toute l'année, les bruits gênants provoqués sur la voie publique et les espaces publics ou y parvenant, sont interdits. Cette interdiction vise les cris, les chants, les appareils de diffusion sonore, les pétards, les bruits provenant des établissements ouverts au public et de leurs terrasses ; elle vise également entre 21 heures et 6 heures, les bruits émis dans le cadre d'activités professionnelles par les outils ou appareils de quelques nature qu'ils soient (arrêté préfectoral du 3-7-2000).

Interdiction de circulation et de stationnement : Des interdictions de circulation et de stationnement s'appliquent dans certaines rues du village lors de manifestations de l'été : Free-Style le 12 juillet, fête du 14 juillet, fête de l'Olivier le 20 juillet. La liste des rues concernées sera affichée à la porte de la mairie et les riverains seront individuellement avisés par écrit.

QUELQUES CONSEILS EN CAS DE CANICULE

La canicule peut mettre en danger notre santé en cas de fortes chaleurs caractérisées par une température nocturne de 24° et plus, et diurne de 33° et plus et ce pendant plusieurs jours.

Pour éviter tous désagréments, il est conseillé :

- de boire beaucoup d'eau (minimum 1,5 litre par jour),
- de ne pas rester en plein soleil,
- de ne pas sortir aux heures les plus chaudes,
- de tenir sa maison à l'abri de la chaleur.

Les personnes âgées, isolées ou handicapées, peuvent s'inscrire en mairie, afin de bénéficier d'aide et de suivi en cas de canicule.